  
**Arrêté n° /SP-2021**

Fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Le Préfet de la région et du département de La Réunion**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1 et L.266-2, R.266-1 et suivants;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées;

Vu le décret du Président de la République en date du 29/05/2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet de La Réunion;

Vu le décret du 20 novembre 2020 portant nomination de Madame Camille DAGORNE en tant que sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de La Réunion;

Vu l'arrêté n°3379 du 23 novembre 2020 portant subdélégation de signature à Madame Camille DAGORNE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de La Réunion pour la cohésion sociale et la jeunesse;

Vu l'arrêté interministériel du 03 février 2020 portant nomination de Monsieur Pascal AUGIER en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion;

Vu l'arrêté préfectoral n°610 en date du 31 mars 2021 portant création de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Réunion;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Damienne VERGUIN en tant que directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1801 du 13 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Damienne VERGUIN directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu l'arrêté DEETS-2021-44 portant subdélégation de signature et exécutoire à compter du 8 novembre 2021;

**ARRÊTE:**

**Article 1er:**

Les personnes morales de droit privé habilitées dans le cadre de la procédure d'habilitation régionale 2021 à recevoir des contributions publiques pour la mise en oeuvre de l'aide alimentaire sont les suivantes:

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>SIRET</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>	<b>Durée d'habilitation</b>
Association Coopération Humanitaire (ACH)	44218005500026	68 bis Boulevard St François	97400	Saint Denis	1 an (Renouvellement)
Foyer des Jeunes de Joinville	32477492600012	159 Rue Jules Auber	97400	Saint Denis	3 ans (1ère habilitation)
APEHUD (Association Protectrice des Etres Humains en Danger)	441245059400011	16 rue du Fangourin	97460	Saint Paul	5ans (Renouvellement)
APSM(Actions de Proximité Sainte-Marie)	43759505100024	10 rue Coco Robert	97438	Sainte Marie	5 ans (Renouvellement)
AGATHE	89491381200016	2 allée des Béryles Roses	97400	Saint Denis	1 an (1ère habilitation)
Hommage aux Vivants	88522527300017	74 Chemin Hoareau	97411	Saint Paul	5 ans (Renouvellement)
Tien Bo Ensemb	83104322900010	2 rue Benigna Faustin Local 900	97437	Sainte Anne	1 an (1ère habilitation)
ADSL	82853916300026	181 rue Victoria	97440	Saint André	1 an (1ère habilitation)
Sourires Partage	88083164900012	101 Boulevard St François Apt 154 Résidence Les Dahlias	97400	Saint Denis	1 an (1ère habilitation)
Mère Veille	88118141600010	58 chemin des Niaoulis	97400	Saint Denis	1 an (1ère habilitation)

La durée d'habilitation des associations précitées prend effet à la date du présent arrêté.

**Article 2 :**

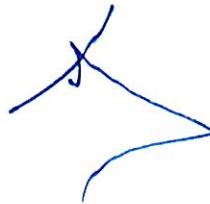
En application des dispositifs des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion.

**Article 4 :**

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion et la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint Denis de La Réunion, le 28 DEC 2021

Le Préfet de La Réunion,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

